

Bah 2021 La fiscalité dans l'état théocratique du Fouta-Djalon

Par Thierno Aliou Bahbalde

Les premiers habitants du Fouta sont les Baguas, les Landoumas. Les Nalous et les Landoumas sont arrivés en même temps dans le Kakandé en provenance de Timbo. Les Nalous portent d'ailleurs le sobriquet de Ma'Timbo. Le pays était partagé en sept provinces ou diiwe: Fodé Hadji, Timbo, Bhouria, Fougoumba, Kébali, Timbi et Labé. Deux nouveaux diiwe, Kolladhe (chef-lieu Kankalabé) Koyin étaient presque aussitôt ajoutés aux sept premiers pour former les neuf diiwe classiques de la confédération foula. Plus tard, des diiwe secondaires s'y ajoutent. Les diiwe secondaires Kolen, Bomboli, Broual-Tappé, Bantinhel, Timbi-Medina, détaché de Timbi, qui devint Timbi-Touni, Kébou, Maci sont créés, mais sans jouir pleinement d'une complète autonomie politique. Le cadre constitutionnel du Foutah ne comprenait que neuf diiwe. La famille d'Alfa Kikala par ses deux membres – Karamoko Alfa et Ibrahima Sori, surnommé Mawdho par ses conquêtes, c'est-à-dire « le Grand », qui avaient assumé l'effort suprême et la direction des luttes d'islamisation ; fut confirmée dans son commandement.

C'est dans la famille d'Alfa Kikala et dans la descendance de ses deux grands hommes – Alfaya, fils du marabout; Soriya, fils du guerrier ; que devront être choisis les Almamys, souverains de l'état théocratique du Foutah. Almamy Sori Mawdho sera en même temps chef du diiwal de Timbo (entre 1780 et 1790). Le titre Almamy vient de l'arabe Al imam, signifie celui qui dirige la prière, il peut signifier aussi le commandeur des croyants. Les Peuhls sont un peuple patriarcal avec un attachement solides aux lois, à l'éducation et à la politesse.

La naissance de l'Impôt dans le Fouta-théocratique

La zakât ou zakat ou zakkat ; mot arabe traduit par « purification », est le troisième des piliers de l'islam. Le musulman est tenu de calculer chaque année lunaire (hégire) ce montant et de le donner aux plus pauvres dans son pays de résidence. Historiquement, dans le Fouta-islamique, c'était l'État-diiwal (fédéral) qui récoltait la zakât et qui la redistribuait. Pour cela, le principe était la suite : Purifier le croyant de son éventuelle attirance malsaine pour les biens, limiter l'avarice et la convoitise. De même, cela favorise l'investissement des biens, car les investissements sont exemptés d'impôts ; Permettre aux plus pauvres de subvenir à leurs besoins, ce qui était un droit dans le cadre de la responsabilité collective prônée par l'islam ; Rallier le cœur des hommes à Dieu ; Permettre la création de bâtiments publics utiles : écoles, hôpitaux... La zakat est le troisième pilier de l'islam et son essence même révèle l'importance de la participation sociale dans l'univers musulman. La zakât est clairement un impôt sur l'avoir et la propriété qu'il faut comprendre, d'abord, comme une obligation devant Dieu. Ce prélèvement « purifie » sur le plan religieux, sacré et moral le bien de celui qui le possède. La zakât al mâl (aumône légale) est imposée annuellement sur les ressources financières supérieures à 85 grammes d'or (2,5 % d'acquiescement), le bétail, les marchandises, les ressources extraites du sol, les fruits, légumes, céréales. Le Coran contient plus de 80 versets concernant la zakât et l'obligation de s'en acquitter. Cette aumône est considérée comme un droit des pauvres de prélever dans le surplus des plus riches.

Comment calculer la zakat pour un particulier ?

Si la richesse d'une personne constitue plus de 85 grammes d'or, elle est soumise à la zakat. La zakat constitue 2,5 % du chiffre annuel épargné + Métaux précieux (sauf bijoux personnels pour les femmes Chafiites).

-Soumis à la zakat :

-Avoirs/biens et fortune (espèces, métaux précieux, carnets d'épargne, ou dépôts en banque) ; Titres bancaires ; les récoltes et le bétail ; Revenus divers (location de biens immobiliers par exemple) ; Héritages

-Non soumis à la zakat :

Terrain, immeuble, bâtiment (non soumis à la vente) ; Maison privée principale ou secondaire ; Mobiliers, vêtements ; Hypothèque ; Bijoux personnels (pour les femmes suivant l'école Chafiite leurs parures en or sont exemptés de zakat, dans les trois autres écoles, tous les bijoux sont exemptés de zakat sauf l'or et l'argent). La zakat est obligatoire sur l'argent économisé et qui a été immobilisé un an durant après avoir atteint le seuil d'imposition. Quant à l'argent qui a été épargné pendant moins d'un an, c'est-à-dire que la personne l'a dépensé avant ce délai, il n'y a pas de zakat à payer dans ce cas. Le seuil de la zakat de l'or est de 20 mithqals, c'est-à-dire le poids de 11 pièces d'or saoudiennes et trois septièmes, ou l'équivalent de leur valeur en billets de banque qui ont la même appréciation que l'or. Le seuil d'imposition de la zakat est de 85g pour l'or, 595g pour l'argent. Tous les ans les musulmans doivent se renseigner sur le prix du gramme d'or dans le diiwal où ils résident et le multiplier par 85 pour connaître le seuil d'imposition de la zakat sur leur argent personnel. Le minimum imposable est estimé en or ou en bétail et en d'autres, à l'équivalent de 20 mithqal d'or ou 140 mithqal d'argent selon leur prix du moment.

En conclusion, le Fouta-islamique a connu la fiscalité confédérée islamique. Il existait aussi une zakât particulière obligatoire que l'on verse avant la fin du mois de ramadan , c'est la zakât al-Fitr (aumône de la rupture du jeûne). Elle est équivalente à un saa (quatre portions remplissant totalement les deux mains) d'une denrée alimentaire consommée couramment dans le pays où l'on vit. Étant destinée aux plus démunis, elle a pour but de purifier le jeûneur de ses péchés commis pendant le mois de ramadan. Sa quantité est évaluée à un « Saa' », mesuré par quatre fois la contenance des deux mains (environ 2,10 livres) de la nourriture la plus généralement en usage dans la région, telle que blé, orge, dattes, riz, raisin sec, fromage, etc. Cette zakat est réservée aux mêmes catégories de gens que pour la Zakât Al Maal.

Dr BAH ALIOU, l'auteur de ce texte, juriste-fiscaliste

Source :

<https://aminata.com/la-fiscalite-dans-letat-theocratique-du-fouta-djalou/>

Dernière mise à jour : décembre 16, 2021